

Pôle Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et  
de la commande publique

N° 28329

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

**VU** la délibération n° 10 du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, certaines de ses attributions notamment en ce qui concerne les actions en justice intéressant la Communauté urbaine

**CONSIDERANT** que, le 22 mars 2025, a été constatée une pollution le long du ruisseau de la Mazelle,

**CONSIDERANT** que, Limoges Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt pour la Communauté urbaine Limoges Métropole à défendre ses intérêts dans l'instance,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Communauté urbaine Limoges Métropole estera en justice dans le cadre de l'instance identifiée au N° de parquet 25155000049 et sera représentée à ce titre par Me Joël Frugier.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 30 avril 2026